

des plates-formes fixes sur le plateau continental. À l'instar d'autres accords antiterroristes, comme les conventions de l'OACI et la Convention de 1979 sur les prises d'otages, ces deux instruments font obligation aux États de poursuivre ou d'extrader les auteurs des infractions qu'ils établissent. En s'attachant aux incidents terroristes en mer, ils viennent combler un vide qui était apparu lors de l'affaire de l'*Achille Lauro*, en octobre 1985.

### **Privilèges et immunités**

Les obligations internationales du Canada en matière de privilèges et d'immunités sont contenues dans les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et sur les relations consulaires ainsi que dans plusieurs conventions conclues au sein d'organisations internationales. Le Ministère est responsable de l'interprétation et de l'application, tant au Canada qu'à l'étranger, des obligations internationales du Canada vis-à-vis les missions diplomatiques, les postes consulaires et les organisations internationales.

Au cours de l'année, le Ministère a continué de veiller à ce que les privilèges et immunités servent à assurer le fonctionnement efficace des missions diplomatiques, des postes consulaires et des organisations internationales plutôt qu'à avantager des particuliers. Des immunités et des privilèges sont de même accordés aux missions diplomatiques et aux postes consulaires du Canada à l'étranger, ainsi qu'à ses missions auprès des organisations internationales. Le Ministère a redoublé d'efforts afin que les États étrangers s'acquittent pleinement de leurs obligations internationales envers le Canada.

Certains privilèges et immunités ont été accordés à titre temporaire, par voie de décrets du Conseil, aux personnes ayant participé aux 13 réunions d'organisations internationales qui se sont tenues au Canada en 1987, dont la Réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth à Vancouver et le Sommet de la Francophonie à Québec.

La Loi sur l'immunité des États, en vigueur depuis le 15 juillet 1982, a définitivement enchâssé dans le droit canadien le principe selon lequel des États peuvent être traduits devant les tribunaux du Canada pour leurs activités commerciales. Cette loi est conforme à la pratique internationale générale favorable au principe de l'immunité restreinte des États. Le Ministère suit de près certaines poursuites intentées en vertu de cette loi, pour faire en sorte qu'il soit tenu compte des obligations internationales du Canada envers les missions diplomatiques et les postes consulaires des États étrangers en territoire canadien.

### **Droit conventionnel**

Durant l'année civile 1987, le Canada a signé 42 accords bilatéraux. Au cours de l'année, 19 sont entrés en vigueur dès leur signature, 6 à la suite de leur ratification et 10, par voie d'échange de notes. Le Canada a par ailleurs pris des mesures en vue de résilier 7 accords bilatéraux. Le détail de ces accords se trouve à l'Annexe II.

En 1987, le Canada a signé ou pris d'autres mesures à l'égard de 15 accords multilatéraux. Sept conventions multilatérales sont entrées en vigueur pour le Canada, notamment la Convention de Vienne pour la protection physique des matières nucléaires, la Convention sur les substances psychotropes et la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le détail de ces instruments se trouve à l'Annexe III.

Le point culminant de l'année aura été la conduite à bonne fin des négociations en vue d'un accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. L'Accord de libre-échange a été signé par le premier ministre Mulroney à Ottawa, le 22 décembre 1987 et le 2 janvier 1988. Le président Reagan, pour sa part, a signé l'Accord à Washington le 23 décembre 1987, et à Palm Springs le 2 janvier 1988.